DROITS ET DÉMARCHES DES PERSONNES AVEC AUTISME

Automne 2022

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (2022). ***« Droits et démarches des personnes avec autisme ».***

PLAN

- Le droit à la compensation
  - Principes généraux
  - Circuits et procédures
  - Allocations / Prestations
- Les prises en charge et aides de la sécurité sociale
  - Le Forfait d'intervention précoce via la plateforme de coordination et d'orientation
  - Les aides financières extra-légales
  - Les prises en charges via l'ALD
  - L'Allocation journalière de présence parentale
  - L'Allocation journalière proche aidant
- La préparation du passage à l'âge adulte
  - Les démarches pour le passage à l'âge adulte
  - Les mesures de protection
- Le répit des aidants
  - Le répit pour prévenir l'épuisement des aidants
  - Les interventions à domicile
  - L'accueil temporaire
  - Les séjours adaptés

LE DROIT A LA COMPENSATION

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la compensation

- Introduit par la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Sur sollicitation de la **MDPH / MDA** et décision de la **CDAPH**
- **Ne pas attendre le diagnostic** pour solliciter le droit à la compensation

-> Ce n'est **pas le diagnostic** qui compte mais **les répercussions du handicap sur la vie quotidienne**

Où trouver des informations sur le droit à la compensation

- Guide d'appui de Mai 2016 pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

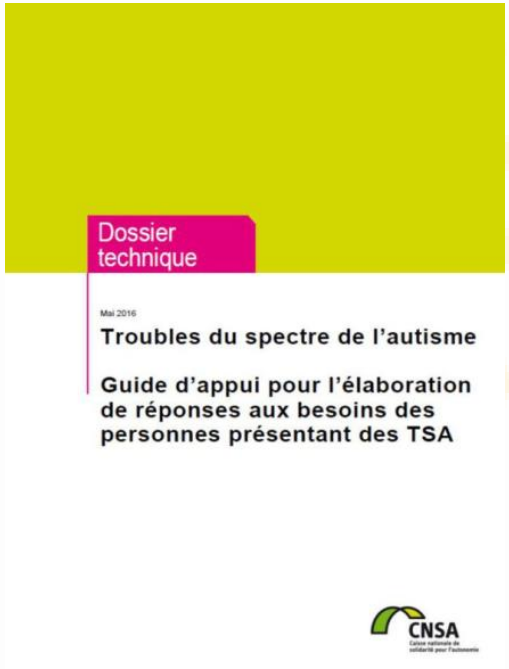
Dossier technique

Mai 2016

Troubles du spectre de l'autisme

Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des TSA

CNSA

Où trouver de l'aide dans les démarches

- La MDPH / MDA
- Les assistants sociaux :
  - Le CRA pour un conseil ponctuel
  - Les services sociaux spécialisés (organismes gestionnaires du médico-social, IME – SESSAD, service social du personnel…)
  - Les CDAS (centres départementaux d'action sociale), CMS (centres médico-sociaux), MDD (Maison du département)
- Les associations de familles et d'usagers répertoriées par département sur le site du CRA

  https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles
- La plateforme « Autisme info Services » (0800 71 40 40) depuis le 2 avril 2019

Points de vigilances pour la constitution d'un dossier MDPH

Le certificat médical

Le CM est une pièce maîtresse du dossier qui va conditionner le taux d'incapacité et en conséquence l'accès à l'ouverture de droits

-> Prendre le temps de bien le lire avant de voir le médecin

Le dossier administratif

- Bien **remplir toutes les parties** qui concernent l'enfant
- Fournir tous les **bilans** et **justificatifs** possibles
- Prendre du recul pour **repérer tous les besoins qui découlent du Handicap** de l'enfant (différence avec un enfant du même âge)
- Garder une copie de tout ce qui est transmis à la MDPH
- Se faire aider (demande initiale, voire recours si besoin)

PS : Joindre le questionnaire relatif à l'autonomie de l'enfant pour le 35 (téléchargeable sur le site de la MDPH)

Les démarches et procédures

Circuit de la demande de droit à la compensation

- Dépôt de la demande MDPH
- L' Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :
  - Évaluation des besoins (projet de vie)
  - Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)
  - Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)
- Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)
- Passage en CDAPH pour attribution :
  - des prestations,
  - cartes,
  - orientation
- Envoi de la notification
  - A la personne concernée ou représentant légal
  - A l'organisme payeur pour le versement des allocations

Les Recours

Centre Ressources Autisme Bretagne

En cas de désaccord avec la notification, des recours sont possibles dans un délai de deux mois

Recours gracieux

-> Obligatoire depuis le 1er janvier 2019 avant tout recours contentieux : le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Courrier sur papier libre en recommandé A/R à la CDAPH expliquant les raisons du recours

- ✓ Joindre la copie de la(les) notification(s) contestée(s)
- ✓ Joindre tous les éléments nouveaux qui motivent la demande

Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté

Recours contentieux

- ✓ Uniquement après le refus de la MDPH suite au RAPO
- ✓ Ou Sans réponse de la MDPH au bout de 2 mois = rejet implicite

-> Saisir le Pôle social du Tribunal de Grande Instance

-> le Tribunal Administratif (Rennes) reste compétent pour RQTH, orientation professionnelle et CMI-S.

Les allocations et prestations

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- Pour compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé
- Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF ou MSA)
- Montant de l'AEEH de base : 140,53 € / mois (septembre 2022)
- 6 Compléments peuvent-être attribués en raison :
  - De l'absence d'activité professionnelle ou du temps partiel <u>en raison du handicap</u>
  - Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap

	Montant	Avec majoration de parent isolé
AEEH Base	140,53	*
AEEH de base + Complément 1	295,94	*
AEEH de base + Complément 2	425,99	483,09
		*
AEEH de base + Complément 3	544,57	623,62
		*
AEEH de base + Complément 4	766,66	1016,99
		*
AEEH de base + Complément 5	940,74	1261,33
AEEH de base + Complément 6	1333,08	1802,99

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie (enfants et adultes)
- Attribuée sur décision de la CDAPH si les critères d'éligibilité sont réunis
- Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).
- Englobe des aides de nature différente :
  - Aides humaines
  - Aides techniques
  - Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport
  - Dépenses spécifiques ou exceptionnelles
  - Aides animalières
- Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources

Les modifications de la PCH au 01 janvier 2023

Centre Ressources Autisme Bretagne

Élargissement des conditions d'accès à la PCH et Prise en compte des besoins d'accompagnement à l'autonomie au 01/01/2023

Critères généraux

- Introduction d'une 20ème activité : « Entreprendre des tâches multiples » pour les critères généraux d'éligibilité à la PCH

Réaliser des tâches simples, complexes ou tâches multiples ; les mener à terme ; les entreprendre, les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence, réaliser des tâches liées à l'organisation, la prise et l'effectivité de RDV médicaux.
-> Inclut l'anticipation, la planification, l'exécution et la vérification des tâches, la gestion du temps et la résolution de problèmes.

- Modification de la définition de « Maitriser son comportement »

Plus uniquement dans la relation aux autres – Gérer aussi son propre stress
Gérer son stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu. Gérer les habiletés sociales. Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui, selon les circonstances et dans le respect des convenances.

- Modification de la définition de « Se déplacer »

Se déplacer d'un endroit à un autre, utiliser un moyen de transport. Au lieu de « se déplacer sans moyen de transport

Les modifications de la PCH au 01 janvier 2023

Critères d'éligibilité à la PCH aide humaine

- Il faudra 2 difficultés graves ou 1 absolue parmi **7 actes essentiels :**

- Prise en compte de 2 actes nouveaux essentiels en plus des 5 actuels :
  - Maîtriser son comportement
  - Réalisation des tâches multiples

- Modification de l'acte « déplacement » (utiliser un moyen de transport)

- Ou Nécessité de « soutien à l'autonomie » ou besoin de surveillance au moins 45 minutes par jour

Introduction du besoin de « soutien à l'autonomie » : l'accompagnement fréquent ou durable d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles dans différentes situations

-

Les critères d'éligibilité de la PCH au 01 janvier 2023

Domaine	20 Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement ~~dans ses relations avec autrui~~ entreprendre des tâches multiples	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

20 activités au lieu de 19

suppression "dans ses relations avec autrui

ajout de l'activité : *"entreprendre des tâches multiples"*

Définition inclut : *"utiliser un moyen de transport"*

Le droit d'option entre Complément d'AEEH et PCH

Pour les parents d'enfants (moins de 20 ans), il existe un droit d'option entre complément AEEH et PCH

Conseil aux familles d'enfants de demander les 2 prestations et de choisir la plus intéressante.

NB :Pas d'imposition ni d'impact de la PCH ni du complément d'AEEH sur les prestations familiales

L'Allocation Adulte handicapé (AAH)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- **Minima social** : pour assurer un revenu de subsistance
- Versée par la **caisse de prestations familiales** (CAF ou MSA)
- **Conditions d'attribution** :
  - Etre âgé de + de 20 ans (ou ne plus être à la charge de ses parents)
  - Taux d'incapacité > ou = à 80%
  - ou Taux 50 > 79% si Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)
  - Sur conditions de ressources N-2
- **Montant de l'AAH :** 956,65 €/ mois (montant au 1er septembre 2022)
- **Règle de cumul :** Possibilité de cumuler l'AAH, dans la limite du plafond de ressources, avec un salaire ou d'autre activité
- **Déconjugalisation des revenus du conjoint** : loi du 16/08/22 – applicable après parution du décret à paraître (au plus tard octobre 2023)
- **Complément** possible à l'AAH :
  - Majoration pour vie autonome (logement indépendant avec AL) - 104,77€

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Centre Ressources Autisme Bretagne

Carte de priorité

- Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout
  Mentionner les difficultés dans les files d'attente
- Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF…),

Carte d'invalidité

- Taux d'incapacité > ou = à 80%
- Avantages à tout âge (transports, fiscalité)
- Besoin d'accompagnement précisé.

Carte de stationnement

- Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.
- Parking public gratuit

Les orientations

- Les orientations scolaires :
  - Dispositif adapté : UEMA, ULIS, IME
  - Aménagements à la scolarité : AVS, ordinateur…

- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : SESSAD / SAVS – SAMSAH / FDV – FAM – MAS)

- Les orientations en lien avec l'emploi :
  - Orientation en milieu de travail protégé : ESAT
  - Reconnaissance de Travailleurs handicapés (RQTH)
  - Le dispositif de l'emploi accompagné
  - Le dispositif de la formation accompagnée

LES AIDES ET PRISES EN CHARGE DE LA SECURITE SOCIALE

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le forfait d'intervention précoce via la Plateforme de Coordination et d'Orientation

Centre Ressources Autisme Bretagne

Les Plateformes de Coordination et d'orientation (PCO) sont destinées à initier les bilans et démarrer des interventions précoces pour des enfants de 0 à 12 ans, dont on suspecte un TND :

- Pour permettre d'identifier le plus tôt possible les TND

- Pour initier une intervention adaptée afin de favoriser leur développement et limiter les sur-handicaps

-> Remplir le formulaire d'adressage (dont partie médicale) pour initier un suivi par la PCO (0-6 ans ou 7-12 ans)

Les PCO travaillent avec un réseau de libéraux qui effectuent les bilans et remédiations / Financement des interventions par le forfait d'intervention précoce

Le suivi des PCO n'excède pas 2 ans et prend fin à l'ouverture de l'AEEH

Les aides financières extra-légales

Centre Ressources Autisme Bretagne

Possibilité de solliciter une aide financière **extra-légale** auprès de la CPAM pour financer des **bilans et/ou des séances de remédiation non remboursées** par la sécurité sociale

- Soumis à **l'appréciation d'une commission** (pas automatique)
- Sous conditions de ressources
- > Demande à faire à la **CPAM**

La prise en charge des frais de santé via l'ALD

Centre Ressources Autisme Bretagne

Conditions d'attribution :

- Dans la liste des 30 maladies : 23ème « Affections psychiatriques de longue durée »
- Certificat médical auprès de l'Assurance Maladie

Prise en charge des frais de santé :

- Remboursement à 100 % des soins prévus par le protocole ALD
- Prise en charge déplacements pour soins remboursés
- Slenyto / Circadin (entre 6 et 18 ans)

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- L'AJPP permet de percevoir une rémunération de l'organisme de prestations familiales pendant le congé de présence parentale
- Versement sur 310 jours (~14 mois) sur 3 ans au maximum – possibilité de renouvellement depuis septembre 2019
- Montant sept 2022 58,59 € par journée / 29,30 € par demi-journée

  (Complément pour frais médicaux non remboursés par la SS et sous conditions de ressources = 112,12€/mois)

- Conditions d'attribution :
  - Le parent doit avoir une activité salariée ou non salariée, percevoir une indemnité chômage ou être en formation professionnelle rémunérée
  - Demande de congé de présence parentale auprès de l'employeur (Handicap ou maladie grave nécessitant la présence d'un parent pour soins / Sous contrôle médical de l'assurance-maladie)
  - Demande d'AJPP à adresser à la CAF ou à la MSA

- Attention aux règles de non cumul (PCH, Complément AEEH, IJ, ARE…)

L'allocation Journalière du congé de Proche Aidant (AJPA)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- ✓ Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf dispositions conventionnelles ou collectives le prévoyant).

- ✓ Depuis octobre 2020, le salarié peut percevoir une allocation journalière du proche aidant (AJPA) qui vise à compenser une partie de la perte de salaire

- ✓ Allocation versée par l'organisme des prestations familiales (CAF, MSA), dans la limite de 66 jours au cours du parcours professionnel du salarié.

- ✓ Montant journalier :
  - ✓ 58,59 € par journée / 29,30 € par demi-journée

Le salarié a droit à un maximum de 22 jours d'AJPA par mois.

- ✓ Démarches :

Remplir et adresser à la CAF/MSA un formulaire:
https://allocation-chomage.fr/wp-content/uploads/2020/11/demande-ajpa-80.pdf

LE PASSAGE DANS LE SECTEUR ADULTE

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Préparer le passage à l'âge adulte

- Le passage à l'âge adulte est une **période charnière**, à laquelle il est nécessaire de porter une attention particulière
  - Eviter les ruptures des parcours
  - Anticiper la complexité et les délais administratifs
- Les **enjeux** pour les familles :
  - Trouver une **place dans le secteur adulte**
  - Accompagner les jeunes vers **l'autonomie**
  - Préparer **l'insertion sociale** et **professionnelle**

Les démarches pour le passage dans le secteur adulte des jeunes vivant à domicile

Centre Ressources Autisme Bretagne

- **Accompagner les jeunes vers l'autonomie prépare leur socialisation future** (Utilisation des transports, apprendre à effectuer des achats…)
- **Aider les jeunes à se tourner vers l'extérieur** pour les aider à développer leur socialisation (risque d'isolement relationnel et social)
- **Préparer l'insertion professionnelle :**
  - - Solliciter le droit à la compensation (RQTH, AAH, Orientations…)
  - - Solliciter les professionnels qui peuvent proposer un accompagnement adapté à la recherche d'emploi (Handisup, Cap Emploi, Emploi accompagné, SAVS, SAMSAH…)
- **Anticiper les demandes d'orientation** (services d'accompagnement, RQTH, emploi protégé…) et les **inscriptions sur les listes d'attente** (délais sont longs, faire valoir les besoins auprès des financeurs…)
- Essayer de **faire intervenir des tiers** (SESSAD, Educateurs, SAVS, SAMSAH…)

Les démarches pour le passage dans le secteur adulte des jeunes accueillis en IME

- Financement de la place assuré par l'ARS jusqu'aux 20 ans
- Au-delà de 20 ans, le financement dépend de l'orientation
- Il est donc indispensable de demander l'orientation au moins 8 mois avant son 20ème anniversaire
- Pour les jeunes ayant une orientation FDV ou FAM, il faut ensuite déposer une demande d'aide sociale au plus tard 2 mois après le 20ème anniversaire
- Entamer les recherches pour l'obtention d'une place dans le secteur adulte le plus tôt possible (même si l'amendement Creton permet de bénéficier du maintien de la place jusqu'à l'obtention d'une place dans le secteur adulte)

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- **Mesure administrative** qui s'adressent à des personnes :
  - Ne souffrant pas d'altération de leurs facultés mentales
  - Qui rencontrent des difficultés sociales et ont des capacités de récupération
  - Qui perçoivent des prestations sociales (AAH, RSA, Allocations familiales…

- Accompagnement par le **conseil départemental**
- A la demande de la personne qui rencontre des difficultés dans la gestion administrative et financière
- **Aide à la gestion des ressources, l'accès aux droits, à l'insertion, au logement et à la santé**
- Durée accompagnement : 6 mois à 2 ans, renouvelable dans la limite de 4 ans

- Prendre RDV avec un assistant social de secteur
- La demande sera examinée par une commission
- En cas d'accord, un TS de la cellule MASP est saisi pour l'accompagnement de la personne

Les mesures de protection

- S'adressent à des personnes présentant une altération des fonction supérieures et dans l'incapacité de veiller sur leurs intérêts
- Décision de justice : solliciter le Tribunal d'Instance (Cerfa + Certificat médical d'un expert)
- Plusieurs mesures possibles :

  - Sauvegarde de Justice : Mesure provisoire
    Mesure de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes.

  - Curatelle : Mesure d'assistance et de contrôle
    - Curatelle Simple
    - Curatelle renforcée

  - Tutelle : Mesure de représentation (concerne quasiment tous les actes de la vie civile).

  - Habilitation familiale : Mesure de représentation pour tous ou certains actes de la vie civile (exonération des comptes annuels de gestion)

Le mandat de protection future

Centre Ressources Autisme Bretagne

- Instauré par la loi du 05 mars 2007
- Permet de **désigner par avance la personne qui se chargera** de sa propre **mesure de protection** ou de celle de son enfant en situation de handicap

Démarches :

- Le mandant désigne le mandataire (le mandant futur)
- Règles de conformité :
  - Contresignature par un avocat
  - Ou sur un Cerfa spécifique enregistré aux impôts
  - Ou Effectué chez un notaire

Effectivité :

- **Décès ou incapacité** (sur expertise médicale) du mandant
- Le mandataire fait valider le mandat au greffier du tribunal

Contrôle du mandat

- Par la personne désignée par avance
- Possibilité à tout moment de saisine du Juge des tutelles

LE REPIT DES AIDANTS

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le répit pour prévenir l'épuisement des aidants

- Les **parents** de personnes autistes sont en général **très impliqués** dans l'accompagnement et la prise en charge de leur(s) enfant(s) atypique(s).

- Cet investissement n'est **pas sans conséquences** sur la santé des aidants et l'équilibre personnel / familial / professionnel

- Il est **indispensable de solliciter des relais** pour :
  - Disposer de temps pour soi et se ressourcer
  - Prendre soin de sa santé, son couple, sa famille
  - Éviter l'isolement et maintenir une vie sociale
  - Prévenir l'épuisement familial

Les interventions à domicile

- **Possibilité de transformer des heures de PCH** aide humaine au titre de l'aidant familial en heures d'interventions d'auxiliaires de vie sociale (emploi direct, mandataire ou prestataire)
- **Exonération des charges patronales** si PCH
- Possibilité de solliciter le dispositif de soutien à la parentalité de la CAF pour les parents (dans l'attente de la PCH car reste à charge selon le QF) : s'adresser à une association conventionnée CAF (ex : Domicile Action, Archipel, AS Domicile, ADMR…)
- **Crédit d'impôt ou réduction d'impôt** : 50% des dépenses effectives

L'accueil temporaire

- Permet aux aidants de trouver du **répit**
- Permet à la personne de développer de l'autonomie et de faciliter son intégration sociale
- l'A-T est proposé :
  - au sein des **ESMS** type IME / FDV / FAM / MAS
  - ou structures **sanitaires** (hôpital...)
- Sur **orientation de la MDPH**
- Limité à **90 jours** par année civile

Les séjours adaptés

- Loisirs et **vacances** (non répit)
- Sur **agrément** de la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
- Vacances **accessibles** aux personnes handicapées et répondant à leurs besoins
- Possibilité d'aides financières (sur le surcoût lié au handicap)

Le réseau passerelles

- Le réseau passerelles s'inscrit dans le cadre des aides aux vacances de la CAF qui ont pour objectif de permettre aux familles à faibles revenus de partir en vacances tout en bénéficiant sur leur **lieu de séjour, de temps de répit pour soi, en couple ou pour la fratrie**.

- Le Réseau Passerelles organise des séjours familiaux, sur une vingtaine de destinations en France, au sein de lieux de vacances ordinaires, où les familles peuvent disposer d'un logement et d'une équipe professionnelle pour assurer des temps de prise en charge de l'enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) au cours du séjour en famille

❖ Contact au niveau national

https://www.reseau-passerelles.org/

Email : contact@reseau-passerelles.org

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme